

**ARRETE MUNICIPAL N° 006/2016**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE**  
**LES DIMANCHES PENDANT LA PERIODE D ETE**

Le Maire de Barbizon,  
Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Nouveau Code de la Route et notamment les articles :

R 411-8 et R 411-25, R417-1 à R 417-13

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) : 55 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie 56 à 64-10 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie

Vu les arrêtés n°10/2015 – n°14/2015 – n°68/2015 – 006/2016 règlementant la circulation de la Grande Rue.

Considérant qu'il convient de favoriser le tourisme à Barbizon, et qu'à ce titre, la circulation de la Grande Rue doit être règlementée pour tous sur l'année 2016.

**ARRETE**

Article 1 : La Grande Rue sera fermée à la circulation des véhicules de 14h à 19h :

Article 2 :

<b>Dimanches</b>	<b>Mois</b>	<b>Programme</b>
3, 10, 17	avril	Grande rue piétonne
1, 8, 15, 22	mai	Grande rue piétonne
5, 12, 19	juin	Grande rue piétonne
3, 10, 17, 24	juillet	Grande rue piétonne
7, 14, 21	août	Grande rue piétonne
4, 11, 18	septembre	Grande rue piétonne
2, 9, 16, 23	octobre	Grande rue piétonne

Article 3 : La circulation des rues T. ROUSSEAU et J.F MILLET est modifiée comme suit : Ces rues sont mises en sens unique, en direction de la rue BELLE MARIE.

Article 4 : La rue BELLE MARIE quant à elle, sur la portion rue JF MILLET, GRANDE RUE est mise en double sens.

Article 5: Un fléchage est mis en place de la rue G.SEAILLES via les rues A.BARYE pour rejoindre le parking BARYE, puis Chemin de la MESSE, Chemin du POIRIER, rue du 23 AOUT direction GRANDE RUE pour rejoindre le parking JACQUET.

Article 6 : Les barrières et la signalisation seront mises en place par les services municipaux de la commune.

Article 7 :

- La Directrice Générale des Services de Barbizon
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Le Garde Champêtre
- Le Sdis
- La Communauté de Communes du Pays de Bière

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Barbizon, le 4 avril 2016.

Le Maire

Philippe DOUC

